

**Conseil d'établissement
Séance du 12 mars 2023**

Délibération n°2
**Portant approbation de la publication de sept postes
dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois
des enseignants du second degré pour 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le Bulletin Officiel du 27 juillet 2023 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2024 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'établissement du 3 octobre 2023 portant approbation de la publication de quinze postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 8 mars 2024 ;

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2024, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois et peut être opérée dans l'une des deux vagues de la campagne d'emplois,

Considérant qu'une première vague de recrutement, constituée de quinze (15) postes, avait été approuvée par délibération du conseil d'établissement de CY en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de sept (7) postes d'enseignants du second degré dans le cadre de cette seconde vague de la campagne d'emplois, dont cinq (5) postes résultant d'une première campagne infructueuse,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 33
Nombre de membres présents : 22	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 11	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 15	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la publication de sept (7) postes dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois des enseignants du second degré pour 2023 :

	COMP O	DISCIPLINE	DEPt	SITE	Précisions RH	Infos +
2ème campagne	LSH	Français	CLF	Cergy/Saint Germain en Laye	Mutation 31/08/23	Infructueux 1re vague 2024 (abs lauréat)
	IUT	Économie et Gestion	Management de la logistique et des transports	Argenteuil	Mutation 31/08/2022	Infructueux 1re vague 2024 et 1ère et 2eme 2023 (abs lauréat)
		Physique	MT2E	Sarcelles	Création	Infructueux 1re vague 2024 et 1ère et 2eme 2023 (abs lauréat)
		ECC	TC	Sarcelles	Mutation 31/08/2023	Infructueux 1re vague (abs lauréat)
	IST	Génie Electrique	GEII	Neuville	Retraite 31/08/2022	Infructueux 1re vague (refus candidat)
	SUAP S	Professeur EPS	SUAPS	Cergy Chênes	Retraite 01/10/2023	Nouvelle demande
	INSPE	Numérique	Numérique	Gennevilliers/ St. Germain en Laye	Ex Feydel	Republication (désistement)

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 28 mars 2024

Publiée le : 28 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.